

## LES PRESCRIPTIONS EUCHARISTIQUES DU "CODEX JURIS CANONICI"

(suite)

### III. — DU SAINT SACRIFICE DE LA MESSE

Le chapitre consacré au Saint Sacrifice de la Messe traite:

- 1° Du prêtre qui célèbre.
  - 2° Des rites et des cérémonies de la Messe.
  - 3° Du temps de la célébration de la Messe.
  - 4° Du lieu de la célébration de la Messe.
  - 5° Des honoraires de Messes.
- Nous y joindrons ce qui concerne:
- 6° L'obligation d'appliquer la Messe *pro populo*.
  - 7° La Messe conventuelle.
  - 8° L'assistance à la Messe.
  - 9° Les peines ecclésiastiques portées pour des fautes contre le respect dû au Saint Sacrifice, ou consistant dans la défense de célébrer.

#### I. DU PRETRE QUI CELEBRE LE SAINT SACRIFICE DE LA MESSE.

Plusieurs questions peuvent être envisagées relativement au ministre du Saint Sacrifice à savoir:

- La personne du ministre,
- l'action du ministre,
- les conditions requises,
- l'application des fruits du S. Sacrifice,
- la manière d'être du ministre,
- un dernier point regarde le servant de messe.

A. *De la personne même du ministre*, ou: qui peut offrir le Saint Sacrifice?

1° Les prêtres seuls ont le pouvoir d'offrir le Saint Sacrifice de la Messe(1).

2° Lorsqu'il offre le Saint Sacrifice, le prêtre l'offre seul:

(1) Can. 802. Potestatem offerendi Missæ sacrificium habent soli sacerdotes.